

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2010

**ADOPTION DU PROJET DE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN du BASSIGNY**

Monsieur le Maire rappelle toute la réflexion qui a été engagée sur le développement de l'éolien sur l'ensemble du territoire dans lequel s'insèrent les communes de IS-EN-BASSIGNY, DAMMARTIN-SUR-MEUSE, VAL DE MEUSE, RANCONNIERES, le CHATELET-SUR-MEUSE et DAMREMONT.

Ayant pris connaissance de la proposition établie par le comité de pilotage éolien et présentée par le bureau d'études JACQUEL et CHATILLON, le conseil municipal adopte la proposition de zonage de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) du Bassigny, ainsi que les puissances proposées.

**EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE MONTIGNY-LE-ROI: Modification des clés de répartition entre les trois utilisateurs.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal habilite le Maire à signer :

- \* l'avenant n°5 à la convention du 21 mai 1996 avec la société FARM FRITES ;
- \* l'avenant n°3 à la convention du 14 avril 2001 avec la société ENTREMONT.

**MODIFICATION REGLEMENT LOTISSEMENT LE PRE LE CURÉ A PROVENCHERES SUR MEUSE**

Le Maire fait part d'un courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires de Chaumont informant que la plupart des règlements des lotissements communaux ne mentionnent pas l'installation des panneaux photovoltaïques ou solaires sur les toitures.

Le conseil municipal, attentif au développement des filières d'énergies renouvelables et ce, dans le respect d'un cadre de vie architectural et paysager, décide d'autoriser la pose de ces structures sous les conditions posées par l'avis du service départemental de l'architecture et du patrimoine et habilite le maire à modifier en ce sens les dispositions des règlements.

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LECOURT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de LECOURT, dont 3 choisis par la commune, arrive à expiration le 28 juin 2010 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Serge ROGER
- Martine CHARLIGNY
- Paul DIDIER

Monsieur Jean-Marie PAPERIN, Maire délégué de LECOURT, est habilité à représenter Monsieur le Maire de VAL DE MEUSE en tant que membre de droit de l'association.

**INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE – GAEC DU RENOUVEAU**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique est en cours concernant la demande du GAEC DU RENOUVEAU de Val de Meuse, portant sur :

- l'exploitation d'un cheptel de 243 vaches mixtes, 240 bovins à l'engraissement sur le territoire de la Commune de Val de Meuse,
- et sur la valorisation des fumiers et effluents d'élevage sur des terres agricoles situées sur le territoire des communes de Boncourt, Breuvannes en Bassigny, Val de Meuse, Nogent (Commune associée de Donnemarie), Rançonnières, Plesnoy, Marcilly en Bassigny et Mandres la Côte.

Conformément à l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande.

Compte tenu de l'impact de cet agrandissement de l'exploitation sur l'environnement de la commune, le conseil municipal décide de suspendre la délivrance de son avis dans l'attente de l'examen complet du dossier par la Commission « Environnement » qu'il convient de créer.

### **CREATION D'UNE COMMISSION « ENVIRONNEMENT »**

Le Conseil municipal décide de la création d'une Commission « Environnement », composée de l'ensemble des 19 conseillers municipaux.

### **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN PARC D'ACTIVITES LOGISTIQUES SITUÉ SUR LES COMMUNES DE DAMBLAIN ET BREUVANNES-EN-BASSIGNY :**

Une enquête publique est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la Société DERET PROLOGIS DAMBLAIN en vue d'exploiter un parc d'activités situé sur les communes de DAMBLAIN (88320) et BREUVANNES-EN-BASSIGNY (52240) et d'instituer des servitudes d'utilité publiques autour de ce projet.

L'article R512-20 du code de l'environnement prévoit que « le Conseil municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ».

Le Conseil municipal donne un avis favorable sur la demande d'autorisation.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RAVENNEFONTAINES**

Le Maire expose à l'assemblée, qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain a été déposée en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – MONTIGNY LE ROI**

Le Maire expose à l'assemblée, que quatre déclarations d'intention d'aliéner des bien soumis au droit de préemption urbain ont été déposés en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – LÉNIZEUL**

Le Maire expose à l'assemblée, qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain a été déposée en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas user de son droit de préemption urbain.

### **AFFAIRES FONCIERES**

Le conseil municipal donne son accord sur la prise de possession de biens cédés à titre gratuit à la commune.

## **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES FRERES FLAMMARION**

Afin de réaliser l'opération d'aménagement de la rue des Frères Flammarion à Montigny (RD 107) dans les meilleures conditions, le conseil général de la Haute-Marne et la commune de Val de Meuse ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément au Code des Marchés Publics.

Une convention doit être mise en place afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux et de fonctionnement du groupement.

Le conseil municipal, après validation du projet d'aménagement :

- autorise le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux et l'habilite à signer les marchés qui en découleront
- approuve les dispositions de la convention avec le conseil général et autorise le Maire à la signer.

### **DENOMINATION DE RUE**

Dans le cadre de la construction de l'école de PROVENCHERES-SUR-MEUSE une voirie communale servira de jonction entre la « Rue Aurélie Picard » et la « Rue du Pré le Curé ».

Le Conseil municipal donne son accord pour que cette rue porte le nom de « **Rue du Magasin des Meules** ».

### **MARCHES PUBLICS**

Par délibération en date du 6 avril 2010, le Conseil Municipal a habilité le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à hauteur de 90 000 €HT et fixé les règles de publicité.

A titre de complément, il est précisé que l'article 40 du code des marchés publics impose pour tout achat supérieur à 90 000 €HT, en plus de la parution dans les journaux d'annonces légales, la publication de l'avis d'appel public à concurrence sur un profil d'acheteur.

### **Décision modificative n°1 – BUDGET GENERAL.**

Le Maire présente à l'assemblée la première décision modificative du budget général : modification d'imputation comptable sans incidence financière. Le conseil municipal approuve cette modification

\* \* \*